

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2024-E-054

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le frelon asiatique
(*Vespa velutina nigrithorax*)
dans le département de la Savoie**

Séance du 17 septembre 2024

Lors de la séance du 17 septembre 2024, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Savoie.

Le CSRPN **ajourne son avis** sur le projet d'arrêté présenté en séance pour les raisons suivantes :

- absence d'informations scientifiques suffisantes permettant au CSRPN de se prononcer ;
- absence d'informations sur le « protocole de destruction des nids » mentionné à l'article 7 du projet d'arrêté (aucune précision donnée sur la méthode mise en œuvre, les moyens utilisés...), en particulier sur sa sélectivité vis-à-vis des autres espèces non ciblées ;
- absence d'information sur des retours d'expérience de protocoles lutte déjà mis en œuvre dans d'autres départements, qui permettraient d'évaluer leur efficacité.

En outre, le CSRPN **recommande** :

- d'utiliser préférentiellement des pièges sélectifs destinés à capturer les fondatrices en début de saison, au printemps ;
- d'évaluer la sélectivité des pièges en recueillant puis en identifiant et recensant (comptage), les autres espèces prises dans ces pièges et pendant la période d'efficacité avérée, c'est-à-dire au printemps ;
- d'élargir la perspective de cette lutte d'une part à l'échelle de l'écosystème dans son ensemble (par exemple : quelles sont les autres espèces sauvages consommées par le frelon asiatique ?), et d'autre part sur le long terme afin d'évaluer l'efficacité de cette lutte ;
- de limiter la durée de l'arrêté (2 ou 3 ans) en mettant en place les moyens nécessaires pour en mesurer son efficacité avant son éventuel renouvellement.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

